



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-017-2023-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-08-24-00015 - Arrêté n°2023-238 portant autorisation d'extension de capacité de 143 à 150 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline (4 pages) Page 3

IDF-2023-09-01-00046 - Arrêté n°2023-244 portant autorisation d'extension de capacité de 144 à 151 places du SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) SIAM sis 21, rue Jacques Cartier - 78960 Voisins-le-Bretonneux géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) (5 pages) Page 8

IDF-2023-08-23-00020 - Arrêté portant changement de dénomination de [??] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Andrézy » sis 34, rue de l'Hautil - 78570 Andrézy, en EHPAD « La forêt de l'Hautil » [??] (3 pages) Page 14

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-07-25-00013 - Décision n°2023-2888-Hôpital Avicenne (2 pages) Page 18

IDF-2023-07-25-00014 - Décision n°DOS-2023/2888 portant autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues (2 pages) Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00015

Arrêté n°2023-238 portant autorisation  
d'extension de capacité de 143 à 150 places du  
Service d'Education Spéciale et de Soins à  
Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par  
l'association Les Papillons Blancs de la Colline

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 238**

**portant autorisation d'extension de capacité de 143 à 150 places du  
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or,**

**géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la Stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;

- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté n° 2002-2059 du 16 septembre 2002 portant création du SESSAD du Val d'Or pour une capacité de 25 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant un syndrome autistique avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2022-177 du 20 octobre 2022 autorisant l'extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or, géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline, portant sa capacité totale à 143 places (dont 10 places d'ULIS professionnelle TSA) ;
- VU** le projet proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 23 mars 2021, pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dans les Hauts-de-Seine ;

- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3<sup>ème</sup> plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France, dans le cadre de la stratégie nationale autisme, dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € en année pleine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant l'extension de capacité de 7 places du SESSAD du Val d'Or sis 3, Promenade de la Bonnette à Gennevilliers (92230) est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé 155 Bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

### **ARTICLE 2<sup>e</sup>** :

La capacité totale du SESSAD du Val d'Or est désormais de 150 places destinées à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, et ainsi réparties :

- 28 places à Saint Cloud – 5, rue Gaston Rollin ;
- 60 places à Gennevilliers – 3, promenade de la Bonnette ;
- 7 places à Neuilly sur Seine (UEMA) – école maternelle de l'institution Saint Dominique 23 quartier boulevard d'Argenson ;
- 7 places à Courbevoie (UEMA) – Ecole maternelle les Ajoncs – 5, place Louis de Funès ;
- 7 places à Pantin (UEMA) – Ecole maternelle Saint Marthe – 33 ter, rue Gabriel Jossierand ;
- 7 places à Gennevilliers (UEMA) – Ecole Maternelle Aguado – 6, rue Henri Aguado ;
- 7 places à Malakoff (UEMA) – Ecole Maternelle Guy Moquet – 2, avenue Maurice Thorez ;
- 10 places à Courbevoie (UEEA) – Ecole élémentaire Amand Sylvestre, 186, rue Armand Sylvestre ;
- 10 places à Colombes – Lycée Anatole France (ULIS professionnelle TSA) – 130, boulevard de Valmy ;
- 7 places à Bagneux (UEMA) – Ecole Maternelle Niki de Saint Phalle – 30 rue de Verdun.

Le SESSAD du Val d'Or porte également une équipe mobile d'appui à la scolarisation.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup>** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4<sup>e</sup>** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 000 438 9

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire

150 places

Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 - Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-09-01-00046

Arrêté n°2023-244 portant autorisation  
d'extension de capacité de 144 à 151 places  
du SESSAD (Service  
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)  
SIAM sis 21, rue Jacques Cartier - 78960  
Voisins-le-Bretonneux géré par l'Association  
Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° 2023 - 244**

**portant autorisation d'extension de capacité de 144 à 151 places  
du SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) SIAM  
sis 21, rue Jacques Cartier - 78960 Voisins-le-Bretonneux**

**géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°98-1763 en date du 24 septembre 1998 portant autorisation de création d'un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et aide scolaire (S.A.A.A.I.S) de 50 places destinés à la prise en charge de 50 enfants et adolescents, de 3 à 20 ans, déficients visuels (amblyopes ou aveugles) sis 13, avenue de la Gare – Immeuble de l'International – 78 180 Montigny-le-Bretonneux ;
- VU** l'arrêté n°A-05-01200 en date du 27 juin 2005 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 90 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, déficients visuels (amblyopes ou aveugles) du SESSAD SIAM ;
- VU** l'arrêté n°2019-136 en date du 26 juillet 2019 portant autorisation d'extension de capacité du SESSAD SIAM de 90 à 130 places pour enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, réparties comme suit ;
- 90 places pour les personnes présentant une déficience visuelle grave
  - 40 places pour les personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n°2019-183 en date du 25 septembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 130 à 137 places du SESSAD SIAM, réparties comme suit ;
- 90 places pour les personnes présentant une déficience visuelle grave
  - 40 places pour les personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme
  - 7 places pour une unité maternelle pour autistes (JEMA) ;
- VU** l'arrêté n°2022-59 en date du 11 avril 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 137 à 144 places destinés à des enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant une déficience visuelle grave ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et réparties comme suit :
- 90 places pour les personnes présentant une déficience visuelle grave
  - 40 places pour les personnes souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme
  - 7 places d'UEMA, pour enfants de 3 à 6 ans, présentant des TSA sur la commune de Sartrouville
  - 7 places d'UEMA, pour enfants de 3 à 6 ans, présentant des TSA sur la commune de Bonnières-sur-Seine ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 15 décembre 2019 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France le 15 juin 2023 au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France, visant à la création d'un Dispositif d'Auto Régulation (DAR) dans une école élémentaire de la commune de Sartrouville ;
- VU** l'avis de résultat du 27 juillet 2023 publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'Association APAJH 78 répond aux besoins d'inclusion scolaire des enfants de 6 à 12 ans, présentant un trouble du spectre autistique ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 000€ au titre des crédits accordés pour la création d'un dispositif d'autorégulation ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la création d'un dispositif d'autorégulation par extension de 7 places du SESSAD SIAM sis 21, rue Jacques Cartier à Voisins-le-Bretonneux (78960), destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme de 6 à 12 ans, est accordée à l'Association APAJH 78 dont le siège social est situé 11 rue Jacques Cartier à Guyancourt (78280).
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SESSAD SIAM est dorénavant de 151 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle grave ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et réparties comme suit :
- 90 places pour les enfants présentant une déficience visuelle grave ;
  - 40 places pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme
  - 7 places d'UEMA pour enfants de 3 à 6 ans présentant des TSA sur la commune de Sartrouville
  - 7 places d'UEMA pour enfants de 3 à 6 ans présentant des TSA sur la commune de Bonnières
  - 7 places au sein du dispositif d'autorégulation pour enfants de 6 à 12 ans présentant des TSA sur la commune de Sartrouville
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 223 7

Code  
catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code  
discipline : [844] Tous projets éducatifs  
thérapeutiques et pédagogiques

Code  
fonctionnement [16] Prestation en milieu ordinaire 151 places  
(mode d'accueil et  
d'accompagnement) :

Code clientèle : [324] Déficience visuelle grave 90 places

[437] Troubles du spectre de l'autisme 71 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de  
journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-23-00020

Arrêté portant changement de dénomination de

l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence  
Andrézy » sis 34, rue de l'Hautil - 78570  
Andrézy, en EHPAD « La forêt de l'Hautil »

**ARRÊTE N° 2023- 226**

**ARRÊTE N° 2023- POMS- 315**

**Portant changement de dénomination de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« Résidence Andrézy » sis 34, rue de l'Hautil - 78570 Andrézy, en  
EHPAD « La forêt de l'Hautil »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-4 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le PRIAC 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet et du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 23 août 2007 transformant la maison de retraite « Andrézy » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante, d'une capacité de 60 places ;
- VU** le courrier de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 30 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD à compter du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2015-277 et n°2015-Tarif-264 du 31 juillet 2015 autorisant la SAS « Résidence Andrésy » à modifier la capacité de l'EHPAD « Résidence Andrésy » par transfert de 25 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « L'Ermitage » situé à Chevreuse, portant la capacité totale de l'établissement à 85 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courriel du 9 novembre 2022 de la SAS DOMUSVI informant le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France du changement de dénomination de l'établissement sis à Andrésy géré par la SAS « Résidence Andrésy » ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au courriel susvisé, l'EHPAD « Résidence Andrésy » devient l'EHPAD « La forêt de l'Hautil » ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « Résidence Andrésy » sis 34, rue de l'Hautil à Andrésy (78570), géré par la SAS « Résidence Andrésy », change de dénomination et devient l'EHPAD « La forêt de l'Hautil ».

**ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'EHPAD demeure inchangée et fixée à :  
- 85 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** L'établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 000 115 2
Raison sociale	SAS « Résidence Andrésy »
Adresse	34 rue de l'Hautil, 78570 Andrésy
Statut juridique	95 - Société par actions simplifiée (SAS)

2°) Entité géographique :

Numéro FINESS	78 082 310 0
Raison sociale	EHPAD « La forêt de l'Hautil »
Adresse	34 rue de l'Hautil 78570 Andrésy
Statut juridique	500 - EHPAD



Discipline d'équipement	924 - Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11- Hébergement complet internat
Capacité autorisée	85
Capacité habilitée Aide Sociale	0

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée pour 15 ans à l'EHPAD à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l' action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 23 août 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de Santé  
Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

P/Le président du Conseil départemental  
des Yvelines et par délégation  
Le directeur général délégué aux  
solidarités

**signé**

Sophie MARTINON

**signé**

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00013

Décision n°2023-2888-Hôpital Avicenne

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N°2023-2888**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305, 75610 PARIS Cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues, sur le site de l'Hôpital Avicenne 125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 29 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues sont respectées ;
- CONSIDÉRANT que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint-Louis 75010 Paris ;
- CONSIDÉRANT que la procédure de prélèvement de cellules mononucléées autologues incluant la validation de l'aptitude au prélèvement, la surveillance du prélèvement, a été transmise ;
- CONSIDÉRANT que les documents d'interface et de transport entre le lieu de prélèvement et le laboratoire sont fournis ;
- CONSIDÉRANT que les médecins responsables de l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues sont désignés ; que les infirmiers diplômés d'État (IDE) en charge de la cytophèrese et leur expérience acquise sont cités ;
- CONSIDÉRANT que le circuit de prise en charge et les locaux permettant la séparation sont décrits ;
- CONSIDÉRANT que les procédures de déclaration dans le cadre de la biovigilance et de continuité de l'activité en cas d'incident grave ont été transmises et les correspondants locaux de biovigilance ont été identifiés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des observations faites par l'Agence de biomédecine en date du 9 mai 2023, l'établissement a transmis les éléments complémentaires attendus ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues est accordée sur le site de l'Hôpital Avicenne au 125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305, 75610 PARIS Cedex 12.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision. La demande de renouvellement sera à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le **25 JUL. 2023**

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

A blue ink signature of Amélie Verdier, consisting of a stylized, cursive script.

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00014

Décision n°DOS-2023/2888 portant autorisation  
d'exercer l'activité de prélèvement de cellules  
mononucléées autologues

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N°2023-2888**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1242-1, R.1242-8 et suivants ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305, 75610 PARIS Cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues, sur le site de l'Hôpital Avicenne 125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny ;
- VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 29 juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues sont respectées ;
- CONSIDÉRANT que les cellules sont transformées, qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital Saint-Louis 75010 Paris ;
- CONSIDÉRANT que la procédure de prélèvement de cellules mononucléées autologues incluant la validation de l'aptitude au prélèvement, la surveillance du prélèvement, a été transmise ;
- CONSIDÉRANT que les documents d'interface et de transport entre le lieu de prélèvement et le laboratoire sont fournis ;
- CONSIDÉRANT que les médecins responsables de l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues sont désignés ; que les infirmiers diplômés d'État (IDE) en charge de la cytophérèse et leur expérience acquise sont cités ;
- CONSIDÉRANT que le circuit de prise en charge et les locaux permettant la séparation sont décrits ;
- CONSIDÉRANT que les procédures de déclaration dans le cadre de la biovigilance et de continuité de l'activité en cas d'incident grave ont été transmises et les correspondants locaux de biovigilance ont été identifiés ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des observations faites par l'Agence de biomédecine en date du 9 mai 2023, l'établissement a transmis les éléments complémentaires attendus ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules mononucléées autologues est accordée sur le site de l'Hôpital Avicenne au 125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305, 75610 PARIS Cedex 12.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente décision. La demande de renouvellement sera à adresser à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé sept mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 25 juillet 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER